

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LE CABINET DUPUY

On prétend que le cabinet Dupuy n'en a plus pour bien longtemps. Houspillé à la Chambre, très peu en faveur au Sénat, il ne tient debout que par un miracle d'équilibre. Il ressemble à ces maisons, au lendemain d'un incendie, qui, sans poutres et sans chevrons, ne possèdent plus que leurs quatre murs. Au premier grand vent, tout est par terre.

M. Dupuy est assurément un homme d'esprit, mais il n'a pas le véritable esprit politique; il est certainement un homme résolu, mais il a la résolution intermittente. Il est le ministre des expédients, tâtant ici, tâtant là, oscillant toujours, et ne se décidant que quand les événements l'y contraignent. Alors il agit brutalement, pour laisser croire qu'il est fort.

On l'a vu, jadis, lors des troubles du quartier latin, qui ont donné à Paris l'aspect d'une ville en proie à l'émeute; on l'a vu, encore, quand le président Loubet, revenant de Versailles, était insulté par des camelots à quarante sous; il l'a montré, dimanche dernier, quand il livrait de rechef le président de la République à la colère des messieurs de l'œillet blanc. Tous ces petits complots lui étaient connus, il en a fait l'aven, mais quoi ! fallait-il se brouiller avec les socialistes, avec les nationalistes, avec la droite, pour une menace que, peut-être, on n'exécuterait pas ? Et il a laissé faire, et les chevaliers du gourdin ont accompli leur goujaterie sous l'œil amusé de M. le Président du Conseil, qui désignait tranquillement de sa canne ceux qu'il fallait arrêter.

Le lendemain, à la Chambre, il indiquait les mesures énergiques qu'il faisait prendre. Il fermait un cercle, l'Automobile-Club, dont un seul membre était arrêté, et laissait tranquille le cercle de l'Union Artistique, dont dix des muscadins d'Auteuil étaient membres. C'est que fermer un triplot, tel que l'Union, eût déchaîné trop de fureurs dans le monde des joueurs, des bookmakers, des nobles de camelotte qui le composent; c'eût été une mesure radicale, et M. le Ministre est trop opportuniste pour aimer ces mesures-là.

Il en a été de même pour la mise à pied de l'avocat-général Lombard et le renvoi du président Tardif devant le conseil supérieur de la magistrature. La sanction est arrivée trop tard et l'on ne comprend pas encore, pourquoi M. Lombard est frappé, quand son chef hiérarchique, qui l'assistait, et dont le devoir était d'occuper le siège du ministère public, demeure inderne de tout châtement.

Enfin, même comédie pour les poursuites contre le général Mercier, demandées par le gouvernement et combattues par un ami dévoué du gouvernement, M. Pourquery de Boisserin.

Tout cela est du vaudeville, mais en certaines circonstances le rire sonne faux et fait mal. M. Dupuy ne reste au pouvoir que parce que personne ne se soucie de liquider le reliquat de l'affaire. Il a entrepris la besogne, qu'il la finisse ! Mais après, — et peut-être avant, s'il se montre trop hésitant, — c'est lui-même qui sera liquidé. On le renverra à son siège de député, en même temps qu'on restituera M. Lebrét à ses élèves et M. Delombre au journalisme.

Ainsi s'évanouira un ministère qui ne sut pas gouverner et qui, en certaine circonstance qu'aucun républicain n'a oubliée, gouverna contre les principes les plus respectés de la Révolution Française. C'est la loi de dessaisissement qui dessaisira M. Dupuy de

son portefeuille et le dessaisira pour le restant de ses jours.

Si quelqu'un, à la Chambre, en pouvait douter, le Sénat se chargerait de lui rafraîchir la mémoire.

C. R.

L'affaire Dreyfus

Le Bordereau

Nous avons rapporté cette interview d'un rédacteur en chef du *Matin*, d'après laquelle Esterhazy aurait déclaré qu'il avait écrit le bordereau sur l'invitation du colonel Sandherr, son supérieur, son chef et son ami. Notre confrère s'est fait délivrer, avant de quitter Londres, une déclaration autographe du commandant Esterhazy, certifiant l'authenticité de cet aveu. Voici cette déclaration :

J'affirme que l'article paru dans le *Matin*, sous la signature de M. Paul Ribon et rapportant les déclarations que je lui ai faites relativement au bordereau, est rigoureusement exact et rapporte textuellement mes propres paroles.

Comte ESTERHAZY.

Le *Matin*, en publiant cette déclaration, ajoute :

L'instruction du nouveau procès Dreyfus confiée à l'officier rapporteur près le conseil de guerre de Rennes, va se trouver singulièrement abrégée et simplifiée par la déclaration qu'on vient de lire. Comment, en effet, pourrait-on s'attarder à rechercher si le condamné de 1894 avait réellement écrit le bordereau, puisque le commandant Esterhazy prend décidément à sa charge la rédaction de ce papier célèbre ?

D'autre part, le *Daily Chronicle* publie l'autographe suivant d'Esterhazy revêtu de sa signature :

— C'est moi qui, sur l'ordre que j'en ai reçu du colonel Sandherr, ai écrit le bordereau. Depuis 1893, les preuves morales de fuites ne pouvant émaner que d'un officier appartenant au ministère de la guerre étaient acquises. Depuis de très longs mois déjà, on avait la preuve que des renseignements venus du service par les agents du ministère à Berlin ou d'ailleurs avaient disparu. Il fallait prendre matériellement le coupable, d'où le bordereau. Du reste, j'ai les preuves que l'état-major général savait tout, et je la fournirai.

Après m'avoir fait faire par un ancien député, un des hommes les plus influents de la troisième République, ici, à Londres même, les offres les plus séduisantes pour me faire taire ou me faire aujourd'hui de menaces. Cet homme politique est M. Laguerre, ami de M. Dupuy, président du conseil. Mais je n'en poursuivrai pas moins ma résolution, confiant dans la grandeur de l'Angleterre, le seul pays du monde qui sait joindre le respect de la loi à la pratique de la vraie liberté.

ESTERHAZY

Le *Daily Chronicle* fait suivre la publication de cet autographe des lignes suivantes.

Ce fac-similé reproduit le passage signé par Esterhazy dans lequel il déclare être l'auteur du bordereau, avec deux ou trois autres paragraphes qui terminent l'interview publiée dans notre journal du samedi 3 juin.

Au Conseil général de la Seine

En ouvrant la séance, le président du Conseil général de la Seine a protesté contre le lâche attentat d'Auteuil commis par quelques royalistes, gens oisifs, qui se sont cachés derrière des femmes, et que les honnêtes gens méprisent. Leur sottise équipée aura au moins ce résultat de montrer leur lâcheté et de grouper en un seul faisceau les forces républicaines.

L'ordre du jour suivant a été voté ensuite à l'unanimité des 65 votants :

« Le Conseil général de la Seine, protestant avec indignation contre les outrages et l'inqualifiable agression dont le premier magistrat de la République a été l'objet le 4 juin à Auteuil, et affirmant son dévouement absolu aux institutions républicaines, prie M. le président Loubet d'a-

gréer l'hommage de son respect et son entière confiance en sa fermeté pour la défense de la République et de la loi. »

Le général Mercier

On lit dans le *Courrier du Soir* :

On se préoccupe, dans les milieux parlementaires, de soustraire le conseil de guerre de Rennes aux considérations qui seraient de nature à fausser son jugement dans l'affaire Dreyfus, s'il avait à craindre que sa sentence n'eût une répercussion fâcheuse pour le général Mercier.

Dans le but de mettre le conseil de guerre à même de statuer dans son entière indépendance, les dispositions seraient prises pour qu'avant sa convocation la question Mercier fût complètement liquidée.

Le Commandant Hartmann

Le *Figaro* pose les questions suivantes :

Est-il vrai que le commandant Hartmann ait été, avant sa déposition devant la Cour, l'objet d'une pression de la part de son colonel, qui aurait cherché à le détourner de témoigner dans le sens qu'il avait résolu ? Est-il vrai qu'après la publication que nous avons faite de cette déposition, le commandant ait été à nouveau l'objet d'observations assez vives sur le rôle joué par lui dans cette affaire et ait eu à subir le reproche d'avoir mal agi vis-à-vis de ses camarades de l'armée et de ses chefs ?

Ces faits paraissent tellement surprenants qu'ils méritent confirmation.

Proposition d'Amnistie

M. Gerville-Réache, a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition ayant pour but « d'amnistier tous les faits délictueux ou criminels se rattachant à l'affaire Dreyfus. »

Le Procès Veuve Henry-Reinach

Ce procès est inscrit au rôle de la cour d'assises de la Seine pour le 26 juin. L'état de santé de M^e Labori, l'avocat de M. Reinach, étant assez précaire pour l'empêcher de plaider pour son client, l'affaire sera remise à une session ultérieure.

Hier, M^e Couronne, l'avoué de Mme Henry, et M^e Saint Auban, son avocat, voulaient lancer les assignations pour le procès; mais devant le certificat du médecin délivré en faveur de M^e Labori, ils y ont renoncé, comme cela se fait toujours en semblable occurrence.

Le Nouveau Procès Zola

C'est hier que M. Zola a fait signifier, par l'entremise d'un avoué, l'opposition au jugement de la cour d'assises de Versailles, en date du 18 juillet 1898, le condamnant par défaut.

Cette opposition a été signifiée au parquet de Versailles et au conseil de guerre, qui s'était porté partie civile dans ce procès.

Le délai de cinq jours accordé par la loi après la signification du jugement expire demain.

L'Agence nationale croit savoir que les officiers du conseil de guerre maintiendraient leur intervention au nouveau procès comme partie civile.

Mise en liberté de Picquart

Le lieutenant-colonel Picquart a été remis en liberté hier.

M. Cochefert, chef de la Sûreté, est arrivé à la prison de la Santé à deux heures et demie pour procéder à la levée d'écrou.

Peu après sont arrivés M^e Hill et Monira, secrétaires de M^e Labori; puis MM. Gast, cousin du lieutenant colonel; de Pressensé, docteur Hervé, Pierre Quillard, ce dernier en automobile.

Ces messieurs ont pénétré dans l'intérieur de la prison, et, à trois heures cinq, ils en sont sortis avec le lieutenant-colonel Picquart.

Aucune manifestation à la sortie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 Juin 1899

M. le Président lit une lettre du président de la Chambre des députés italienne, exprimant ses regrets de l'attentat d'Auteuil, et ses félicitations et sa sympathie au Président (vifs applaudissements à gauche.)

M. Lasies demande à interpellier le gouvernement sur la dépêche Panizzardi.

M. Delcassé demande le renvoi à un mois. Après une violente discussion, le renvoi à un mois est prononcé.

Il y a une autre interpellation : celle de M. Firmin Faure sur le renvoi d'un officier de territoriale devant un conseil d'enquête. (Il s'agit de M. Lasies.)

M. Krantz, ministre de la guerre, dit qu'il était de son devoir de prescrire une enquête contre un officier de cavalerie qui a, dans un journal, attaqué son chef militaire, le ministre de la guerre. Il ne doit pas répondre à l'interpellation de M. Firmin Faure avant que le conseil d'enquête se soit prononcé.

M. Lasies insiste avec la violence dont il s'est fait une triste spécialité. Il va même jusqu'à traiter de lâches tous les députés de la gauche qui protestent avec indignation et réclament la censure.

M. le Président demande à la Chambre de se prononcer tout d'abord sur le renvoi de l'interpellation. Le renvoi à un mois est ordonné. Il invite ensuite M. Lasies à retirer ses paroles outrageantes.

M. Lasies, monte à la tribune. Je n'ai pu, dit-il, retenir mon indignation en voyant qu'une partie de la Chambre empêchait de parler un collègue qui venait ici me défendre.

Je croyais avoir droit à l'estime de mes adversaires. Je reconnais que je n'avais pas le droit d'adresser l'épithète de lâches à une collectivité. Aussi, je retire purement et simplement cette parole. (Très bien !)

Je la retire. Permettez-moi de dire que toute discussion deviendra ici impossible si la liberté de la tribune n'est pas laissée à tous les membres de la Chambre.

L'incident est clos. La Chambre reprend la loi sur les accidents. M. Mirman, rapporteur, apporte un texte qui donne satisfaction aux auteurs des amendements.

Tous les amendements sont donc retirés. Le texte de la commission est adopté.

La Chambre passe à la discussion de la proposition additionnelle de M. Klotz, relative à la loi sur le fonctionnement de la Caisse nationale des assurances.

M. Dupuy, président du conseil, déclare que si l'Etat paie les indemnités aux victimes, il conserve son recours contre les patrons et les Compagnies d'assurances.

Une proposition de résolution déposée par M. Guéysson et sanctionnant les déclarations du gouvernement, est votée par 492 voix contre 7.

La Chambre adopte ensuite le texte du Sénat étendant à la procédure devant les conseils de guerre certaines dispositions de la loi du 8 décembre 1897.

Les prévenus militaires ne pourront être interrogés qu'étant assistés d'un avocat.

En réponse à une question de M. Mirman, le ministre promet d'activer les travaux de la commission de réorganisation de la justice militaire.

Une demande de crédits pour les victimes de l'explosion de la rue Balagny est renvoyée à la commission du budget.

Une proposition de M. Chauvin, frappant les agences clandestines de pari mutuel, est renvoyée à la commission.

Séance demain.

Séance du 9 juin

Après quelques questions sans importance, M. Déjeante propose d'ouvrir un crédit de 600 000 francs au bénéfice du chômage de Montceau-les-Mines.

M. Dupuy demande le renvoi à la commission du budget; adopté.

M. Coutant pose au ministre de la guerre une question au sujet de la grève du Creusot. L'incident est clos après une réponse de M. Krantz.

On reprend alors la suite de la discussion des interpellations sur l'Algérie.

M. Rozet, ployant sous le faix de deux volumineux dossiers, monte à la tribune. La Chambre se vide aussitôt et c'est devant des banquettes dégarnies que M. Rozet apporte les vœux et doléances des indigènes algériens.

Sur une question de M. Viviani, M. Laferrière répond qu'il croit utile de modifier la loi électorale en Algérie.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Sénat

Séance du 9 juin 1899

M. J. Fabre dépose une proposition de loi ayant pour objet le rétablissement pour la presse de la juridiction de droit commun en ce qui concerne les délits d'injure et de diffamation, commis contre des personnes investies d'une fonction ou d'un mandat public, avec liberté de faire par tous les moyens la preuve des faits diffamatoires devant le tribunal correctionnel.

Après l'adoption de divers projets d'intérêt local, le Sénat aborde la discussion de l'interpellation de M. Baudens sur la nouvelle qualification du cheval de demi-sang.

Le ministre répond et le Sénat adopte un ordre du jour approuvant ses déclarations, c'est-à-dire, la promesse de modifications à la qualification des chevaux de demi-sang.

Séance lundi.

INFORMATIONS

La Mission Marchand

Le lieutenant Fouque à Grenoble

Une brillante réception a eu lieu mercredi soir à l'hôtel de ville, en l'honneur du lieutenant Fouque, qui est arrivé à neuf heures sur le perron, amené par une délégation de la Société des Marsouins.

Cinq mille personnes environ, massées dans le jardin de la ville, poussent des vivats.

Le lieutenant pénètre dans le salon, où il est reçu par M. Gay, maire de Grenoble, entouré du préfet de l'Isère, des généraux Marchand, commandant la 27^e division, et Chanson, commandant l'artillerie; le recteur de l'Université, l'inspecteur d'Académie, de nombreux conseillers municipaux et les officiers de tous les corps de la garnison.

Un vin d'honneur est servi. Le maire souhaite la bienvenue à M. Fouque; puis le préfet boit à M. Loubet, un lieutenant Fouque, à l'armée et à la marine.

Au nom de la garnison de Grenoble, le général Chanson remercie la municipalité de l'avoir associé à cette réception. Il lève son verre au lieutenant Fouque et à la mission Marchand.

Après un toast patriotique du proviseur du lycée, M. Fouque répond qu'il est très fier des marques de sympathie qui lui sont témoignées: « Je ne sais, dit-il, si ce que nous avons fait mérite quelque chose, mais je suis certain que tout Français à notre place en eût fait autant ».

Le lieutenant a terminé en buvant à l'union des Français de France, à l'armée et à la République.

Deux médailles sont remises au lieutenant Fouque.

Une réception a lieu ensuite au Cercle militaire.

Maire réélu

M. Brincart, ancien député, maire de Domont, a écrit au préfet de Seine-et-Oise pour l'informer qu'il ne fera pas afficher dans sa commune l'arrêt de la Cour de cassation. Il estime qu'il aurait été utile, pour faire procéder à cet affichage, d'attendre l'arrêt du conseil de guerre de Rennes.

M. Brincart est suspendu de ses fonctions par arrêté préfectoral.

Procès de Presse

M. Urbain Gohier et trois de ses collaborateurs de l'Aurore, poursuivaient avant-hier, devant la neuvième chambre correctionnelle, le gérant du Petit Journal, M. Lasseur, et M. Judet pour un article dans lequel ils étaient accusés de faire partie du « Syndicat de trahison ».

L'article n'étant pas signé, M. Judet a été mis hors de cause; mais après une brillante plaidoirie de M^e Lallier pour l'Aurore, le tribunal a condamné M. Lasseur à 5,000 francs de dommages-intérêts envers chaque rédacteur visé.

M^e Ménard défendait le Petit Journal.

La grève de Montceau-les-Mines

La grève de Montceau-les-Mines, qui n'était que partielle, est, aujourd'hui presque générale.

Hier, tous les chantiers sont restés en activité, malgré les menaces et les voies de fait des grévistes, qui, postés sur toutes les voies d'accès, empêchaient de passer les ouvriers désireux de continuer leur travail. Le même fait s'est produit ce matin, et les différents chefs de service de la Compagnie des mines ont dû, pour éviter de nouvelles collisions engager leur personnel à suspendre le travail jusqu'à ce que le calme se soit rétabli.

Le divorce Esterhazy

La première chambre du tribunal civil de la Seine a prononcé le divorce de M. et Mme Esterhazy au profit de la femme du commandant.

En Algérie

La chambre des appels correctionnels, dans son audience d'hier matin, a confirmé le jugement du tribunal d'Alger, condamnant M. Voinot, maire d'Alger, à vingt jours de prison, pour contravention à la loi sur les attroupements, en faisant bénéficier le prévenu de la loi de sursis.

Dans la même audience, la chambre a confirmé les deux jugements condamnant M. Lionne à un mois de prison.

L'Explosion de la Rue Balagny

5 morts. — 12 blessés

Une explosion, due sans doute à l'imprudence d'une domestique, s'est produite jeudi matin, dans un magasin d'épicerie situé à l'angle des rues de Balagny et Gauthey, près de l'avenue de Clichy, à Paris.

Trois personnes sont mortes, dont la domestique de l'épicerie.

Une quatrième est dans un état désespéré. Onze autres ont été blessées plus ou moins grièvement.

Voici sur cet accident et sur ses causes tous les détails qu'on possède à l'heure actuelle :

L'immeuble où il s'est produit est une immense bâtisse de cinq étages en façade à la fois sur les rues Balagny et Gauthey.

Le rez-de-chaussée est occupé par deux boutiques seulement : celle de M. Bé, l'épicerie, et un magasin de mercerie appartenant aux époux Cayrol.

Hier matin, à 6 heures et demie, la bonne de M. Bé, qui est aussi son arrière-cousine, descendait de son appartement pour ouvrir la boutique d'épicerie.

Au même moment, un enfant de quinze ans, Martin Edgard, se présentait et demandait un litre de lait. Mlle Louise Bé le fit entrer dans la boutique, mais elle le pria d'attendre un instant, car il lui fallait descendre à la cave dont l'escalier débouche dans l'arrière-boutique.

L'enfant attendit, mais à peine avait-il vu disparaître la bonne tenant à la main une bougie allumée, qu'une explosion formidable se produisit, brisant tout dans le magasin, et projetant violemment au dehors tous les objets qu'il contenait.

La maison tout entière trembla. Le sol de la boutique s'ouvrit, puis s'abîma dans la cave. Le plafond du premier étage s'effondra aussi, et couvrit de plâtras les ruines du rez-de-chaussée.

La boutique voisine du mercier ne fut pas plus épargnée : tout y fut démoli, et la bonne des époux Cayrol, Mlle Franchine Rumin, qui couchait dans l'arrière-magasin, fut ensevelie sous les décombres.

L'incendie succéda immédiatement à l'explosion, acheva de tout détruire et jeta la panique dans la maison et aux environs.

La rue Balagny et la rue Gauthey étaient d'ailleurs à ce moment pleins de monde, pour la plupart des ouvriers et ouvrières qui se rendaient à leurs ateliers. L'avalanche de débris de fer, de bois, de verre qui s'abattit sur eux après l'explosion fit de nombreux blessés.

Les pompiers attaquèrent vigoureusement l'incendie dont on se rendit maître au bout d'une heure; puis on fit commencer le déblaiement des débris.

Un premier cadavre fut retrouvé dans la boutique de mercerie : celui de Mlle Rumin, qui avait été ensevelie sous les plâtras. Le corps était presque entièrement carbonisé.

Puis on releva le corps d'un ouvrier, M. François Heuby, à qui un bidon en fer, projeté dans la rue, avait fendu le crâne. Le malheureux fut aussitôt transporté dans une voiture d'ambulance à l'hôpital Bichat, mais

il succomba en y arrivant. M. Heuby était âgé de trente-cinq ans, et habitait 182, avenue de Clichy.

Enfin à dix heures, on a retrouvé, sous un amas de poutres et de débris de toutes sortes, le corps affreusement déchiré de la bonne, Mlle Louise Bé.

Une dizaine de blessés ont été transportés à l'hôpital. Parmi eux se trouve le jeune garçon qui s'était présenté à l'épicerie à six heures et demie.

Pendant le procès du fou national, Coppée était assis à côté d'un tambour de la ligne et causait familièrement avec lui : Que dit-on de l'affaire Dreyfus à la caserne ? Vous devez en causer ? Là aussi, hélas ! il y a des dreyfusards. Qu'est-ce que vous êtes, vous ?

— Moi, répartit le tambour, je suis de la classe !

CHRONIQUE LOCALE

A l'Officiel

L'Officiel d'aujourd'hui porte la rectification suivante :

M. Vival : Le Journal Officiel me porte comme m'étant « abstenu » dans le scrutin sur la proposition tendant à l'affichage de l'arrêt de la cour de cassation. Je déclare avoir voté « pour ».

Exemptions universitaires

Un concours pour l'attribution d'un certain nombre d'exemptions de frais d'études et de surveillance aura lieu au lycée de Cahors le jeudi 6 juillet prochain, à 8 h. et demie du matin.

Ne pourront être inscrits pour le concours que les enfants présents ou non au lycée, des membres de l'enseignement primaire en exercice (inspecteurs primaires, directeurs, professeurs, maîtres adjoints d'écoles normales, instituteurs ou institutrices, directrices d'écoles maternelles).

Les demandes d'inscription sont reçues, dès maintenant, soit au lycée, soit à l'inspection académique. Le registre d'inscription sera clos le 25 juin.

Les élèves déjà titulaires d'une bourse nationale ne pourront pas prendre part au concours.

Les candidats reçus à l'examen d'aptitude aux bourses, en avril 1899, seront dispensés des épreuves.

Cet examen est réservé avant tout aux candidats appartenant à la première série classique ou moderne.

CAHORS

Adresse à M. Loubet

Nous apprenons que les professeurs du Lycée Gambetta ont adressé à M. Loubet un télégramme pour lui exprimer leur respectueux dévouement. Les signataires protestent contre le guet-apens dont le chef de l'Etat a failli être victime.

Nous sommes heureux de féliciter très sincèrement les signataires de ce télégramme.

Inspection générale

MM. Manuel et Perney, inspecteurs généraux, sont à Cahors depuis avant-hier. Ces messieurs doivent inspecter toutes les classes de notre établissement universitaire. Il est probable que le collège de jeunes filles recevra également leur visite.

Collège de Jeunes filles

Par arrêté ministériel, Mlle Baillet, directrice du Collège de Jeunes filles de Cahors, a été promue à la 3^e classe.

Mme Hava, professeur d'anglais au même établissement, a été promue également à la 3^e classe.

Examens du brevet

Les examens du brevet auront lieu en 1899 aux dates ci-après :

- 19 juin, aspirantes. Brevet élémentaire.
 - 26 juin, aspirants. Brevet élémentaire.
 - 10 juillet, aspirants. Brevet supérieur.
 - 18 juillet, aspirantes. Brevet supérieur.
- Ces examens auront lieu au collège des jeunes filles. L'appel nominal sera fait à sept heures et demie du matin.

L'avenir cadurcien au concours de Carcassonne

La Société musicale l'Avenir cadurcien a quitté Cahors, ce matin à 10 heures pour se

rendre à Carcassonne, où elle va prendre part au grand Concours musical qui aura lieu les 11 et 12 juin courant.

Conseil de révision

Le conseil de révision se réunira le lundi 12 juin prochain, à deux heures du soir, à l'hôtel de la préfecture.

Il aura à statuer 1^o sur les jeunes gens qui, pour cause de maladie, n'ont pu se présenter dans leurs cantons pour y être examinés; 2^o sur les jeunes gens qui n'ont pas produit les dossiers des dispenses, et, enfin, pour la clôture définitive des listes de recrutement cantonal dans le département.

Le conseil examinera, en outre, la situation des parents des jeunes gens qui ont sollicité la dispense en vertu de l'article 22 de la loi sur le recrutement de l'armée comme soutiens indispensables de famille.

Soutiens de famille

Le conseil de révision départemental se réunira le 16 juin courant, pour classer par ordre de mérite les jeunes gens qui n'ont sollicité la dispense comme soutiens de famille.

Accident

Mercredi, la fillette du nommé Cousinet, employé au moulin de Saint-Georges, porta à ses lèvres une fiole contenant du vitriol, dont se servait sa mère pour nettoyer des cuivres. Heureusement l'enfant n'en a pas absorbé. Portée immédiatement à la pharmacie de M. Fournier, M. le docteur Valette l'a examinée et a déclaré que cet accident n'aurait pas de suites.

Tentative de suicide

Jeudi, vers 11 heures du matin la nommée Delmas, âgée de 66 ans, demeurant au faubourg Cabzac, a tenté de se suicider en se jetant dans le Lot. Le nommé Cayrouse tailleur, à Cabzac, l'ayant aperçue, s'est empressé de la retirer et l'a reconduite chez elle. Cette femme, dont l'intelligence s'est considérablement affaiblie, a déclaré qu'elle voulait se noyer.

Boeuf échappé

Vendredi matin un boeuf appartenant à M. Minhiot, boucher, s'est échappé à la gare de Cahors. Après avoir suivi un moment la voie ferrée, cet animal a parcouru le quartier des Hortes où il a renversé la nommée Vanel Eugénie. Cette femme s'est blessée à la tête en tombant, elle a été soignée à la pharmacie Palame. Les blessures ne sont pas graves.

Le boeuf a été maîtrisé à l'allée des Soupirs par le nommé Laporte, garçon boucher chez M. Bru.

Contraventions

Des contraventions ont été relevées contre deux revendeuses pour avoir acheté diverses denrées sur la place du Marché avant l'heure fixée par les règlements.

Tribunal correctionnel

Audience du 8 juin 1899. — Le nommé Pierre Caumont, âgé de 62 ans, cultivateur à Carnac Rouffiac, qui a chassé en temps prohibé, est condamné à 50 fr. d'amende et à la remise du fusil ou à 50 fr. pour en tenir lieu.

Justin Régal, âgé de 31 ans, propriétaire à Saint-Martin-Labouval, se voit infliger 20 fr. d'amende pour délit de pêche.

Le nommé Pierre Cabessut, âgé de cinquante-six ans, marchand de volailles à Cahors, rue du Château-du Roi, se trouvait à la dernière foire de Cabrerets, lorsqu'à la suite d'une discussion qu'il eut au sujet d'un marché d'œufs avec la femme Mathilde Decremps, épouse Larroque, ménagère à Saint-Cirq-Lapopie, il frappa cette dernière au sein droit. Le tribunal a condamné Cabessut à 25 fr. d'amende.

Est également condamné à 25 fr. d'amende le sieur Henri Fournel, charron à Cassagnes, qui a porté des coups et fait des blessures aux nommés Bernard Landiéch, Honoré Pons, tous deux cultivateurs à Cassagnes, et Jean Birac, propriétaire à Loupiac.

Anna Massabie, épouse Raynal, âgée de 29 ans, ménagère à Catus, est prévenue d'avoir à Catus, le 9 mai 1899, volontairement porté des coups et fait des blessures au sieur Jean-Pierre Lafon. Le tribunal la condamne à 16 fr. d'amende.

Le sieur Jean-Edouard Fillhol, âgé de 20 ans, cultivateur à Duravel, est prévenu : 1^o d'avoir, à Duravel, le 2 février 1899, vo-

lontainement porte des coups et fait des blessures au sieur Henri Foissac ; 2° de s'être, dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, livré à des voies de fait sur la personne du sieur Vincent Capmas.

Avant l'audition de nombreux témoins M^e Pagès du Port, avocat, assisté de M^e René Billières, avoué, se porte partie civile sur l'audience et dépose des conclusions tendant à faire condamner le sieur Filhol à 1,000 fr. de dommages-intérêts.

Le tribunal, après avoir délibéré, relaxe Filhol en ce qui concerne les coups portés et les blessures faites au sieur Foissac, le condamne à 16 fr. d'amende en ce qui concerne les voies de fait envers Vincent Capmas, et dit qu'il sera fait une masse des dépens, qui seront payés moitié par Filhol et moitié par la partie civile.

Petite fille brûlée

Jeudi soir, Madame M., après avoir couché sa petite fille, âgée de 31 mois, eut l'imprudence de laisser la lampe allumée sur la table de nuit pendant qu'elle allait chercher du lait. Quand elle revint elle trouva le lit en feu et son enfant affreusement brûlée.

Malgré tous les soins qui lui ont été prodigués, la petite fille est morte dans la nuit. On juge du désespoir des parents !

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 8 ET 11 JUIN 1899

Vienne reste Vienne (Allégo)	Schrammel.
L'Ambassadeur (Ouvverture)	Auber.
Landier (Valse)	Weyckerlin.
La Fille du Régiment (Fantaisie)	Donizetti.
Lohengrin (Marche et Chœur des Fiançailles)	Wagner.

De 8 h. 1/4 à 9 h. 1/2 (Allées Fénélon.)

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 8 au 10 juin 1899

Naissances

Couderc Pierre-Augustin, rue Pégéri, 8.

Décès

Mandelli Lucie-Elisabeth-Marie-Madelaine, 2 ans et demi, boulevard Gambetta, 26.
Bouyssou Jean, sans profession, 77 ans, à l'hospice.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÈVÈQUE. — La foire n'a pas été belle, car les propriétaires profitent du beau temps pour rentrer les foins.

Le cours des bestiaux est stationnaire. La volaille se vendait de 2,50 à 4,50 la paire.

Les lapins domestiques, 25 cent. la livre. Les pigeons, de 0,80 à 1,50 la paire, selon espèce.

Les œufs, 50 centimes la douzaine. Le blé de 12 à 13 fr. 50 les 4/5.

Les betteraves et les choux pour planter, de 10 à 25 centimes le cent ; même à ces prix la moitié n'a pu être vendue à cause du manque d'eau.

TOUZAC. — Monsieur Tinchou fils, instituteur, est mort à Paris ; sa dépouille mortelle a été transportée à Touzac.

Un grand nombre de personnes ont accompagné le cercueil à sa dernière demeure.

CRÉGOLS. — On nous écrit : Monsieur l'Ingénieur en chef, vient de faire immerger des écrevisses dans notre ruisseau du Bournac ; nous tenons à remercier Monsieur Berget de son excellente idée.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — *Accident grave.* — Mercredi, le facteur rural Andrieu, qui fait le service de la commune de Camboulit, a été victime de son imprudence. Ce brave agent des postes, quoique manchot, faisait sa tournée en vélo. En descendant la côte de Cambes, il ne put pas serrer le frein de sa machine et alla piquer une tête dans le fossé de la route. Le choc fut si violent qu'il ne put pas se relever et tomba en syncope. Il resta pendant deux heures dans cette situation. Des passants, l'ayant aperçu, s'empressèrent de lui prodiguer des soins.

M. Bessières, propriétaire à Camboulit, le transporta sur sa voiture à son domicile à Figeac. Les blessures reçues par Andrieu sont d'une certaine gravité.

— *Les eaux noires.* — Nous avons à maintes reprises signalé à l'autorité administrative du département la contamination des eaux du Célé par le déversement de résidus d'acide dans cette rivière.

Il est facile de démontrer que ce déversement ne peut provenir que de l'usine des Arières, puisque les usiniers de Maurs ont depuis longtemps satisfait aux nombreuses réclamations du public, en apportant à leur usine des améliorations grâce auxquelles toute contamination des eaux de leur part ne peut pas se produire.

Il serait urgent dans l'intérêt des riverains, de remédier à cet état de choses et même dans l'intérêt du repeuplement des poissons dans cette rivière. Si on ne prend pas des mesures pour arrêter cette contamination, il est inutile que M. l'ingénieur en chef prenne le soin de faire immerger les alevins.

— *Pour les malheureux.* — Lors de son passage dans notre ville à l'effet de procéder aux opérations du conseil de revision, M. Héli-Devals, préfet du Lot, visita tous les établissements publics.

Pour marquer son passage, M. le préfet donna à l'hospice une somme de 100 fr. destinée à faire célébrer la fête du 14 juillet aux pensionnaires de cet établissement hospitalier. Au bureau de bienfaisance, il fut frappé de la bonne tenue des locaux et surtout du travail opéré par les jeunes orphelines. Il a voulu aussi associer cet établissement à la fête nationale et a laissé pareille somme de 100 fr.

Merci à M. le préfet, au nom de tous les miséreux de Figeac.

St-CERÉ. — *Foire.* — Malgré le beau temps et peut-être en raison même du beau temps qu'il faisait hier, la foire a été peu importante. Une baisse sensible s'est manifestée sur toutes les denrées en général.

Lefroment valait de 13,50 à 14 fr. l'hect. ; le seigle, de 10 à 11 fr. ; l'avoine, de 7,50 à 8 fr. ; le sarrasin, de 15,50 à 16 fr. ; les haricots, 22 fr. ; les pommes de terre, de 3 à 3,50 ; le maïs, de 15 à 16 fr.

Les veaux se vendaient de 65 à 75 c. le kil. ; les moutons, de 15 à 20 fr. pièce ; les porcelets, de 20 à 40 fr.

Arrondissement de Gourdon

CARLUCET. — *Série de Vols.* — Depuis quelques temps la dame Marie Delpech, veuve Vitrac, infirme, âgée de 76 ans, reçoit au moins une fois par semaine la visite de gens peu délicats qui s'accommodent de tout ; certains objets disparus de chez la veuve Vitrac, auraient été vivement retrouvés si on avait fait de sérieuses recherches mais... on aurait gêné quelqu'un et le jeu n'en vaudrait pas la chandelle.

C'est égal nous serions bien heureux de savoir si le garde-champêtre doit surveiller toute la commune, ou seulement les propriétés de « ses patrons » ?

PETITE CORRESPONDANCE

✉ A Carlucet, — Trouverez renseignement dans notre chronique locale de ce jour.

BULLETIN FINANCIER

Sauf nos rentes qui continuent à montrer une certaine faiblesse, le reste de la cote n'a pas sensiblement varié, du reste les affaires ont été des plus calmes.

La lourdeur des valeurs de Mines d'or Sud Africain n'est pas sans avoir défavorablement disposé le marché.

Le 3 0/0 recule de 102,10 à 102,02 ; le 3 1/2 0/0 clôture à 102,65 et l'Amortissable à 100,27.

Le Comptoir National d'Escompte se traite à 617 ; le Crédit Foncier à 740 ; le Crédit Lyonnais à 967 ; la Société Générale à 602. La Banque spéciale des Valeurs Industrielles est l'objet de demandes suivies à 225 et 225,50.

Le Suez recule de 3670 à 3655. Parmi nos Chemins, le Lyon à 1907 a seul été coté à terme.

L'Extérieure clôture à 65,45 ; l'Italien à 96,35 ; le Portugais à 27,10 ; le Turc D à 23,30 ; la Banque Ottomane à 585.

Au comptant, les actions de la Cie des Chemins de fer de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse sont recherchées à 485 et 487.

On compte installer avant la fin d'août dans le Palais de l'Optique, au Champ de Mars, le Télescope Géant qui sera l'attraction de tous les visiteurs de l'Exposition.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Bijouterie, Joaillerie, Horlogerie, Orfèvrerie

MANDELLI, Cahors

Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

Dépositaire du Chronomètre **OMÉGA**

En tous genres de boîtes Nickel depuis 30 fr., Acier 35 fr., Argent 45 fr. Or 125 fr.

Minerai de SOUFRE de BIABAUX

Pour remplacer avantageusement et économiquement les sulfatages liquides, composé à l'état naturel de Soufre natif, de Sulfate de chaux et de Schiste bitumineux.

Tel qu'il sort de la carrière, il est un préservatif infailible contre la Gelée printanière et l'Oidium ; c'est un insecticide de premier ordre pour la Vigne, les Arbres fruitiers et les Plantes potagères.

Mélangé à 10 0/0 de sulfate de fer, prévient la Chlorose et l'Anthraxose.

Mélangé à 10 0/0 et 5 0/0 de sulfate de cuivre, prévient le Mildiou et le Black-Rot.

S'emploie en poudre, par injection au soufflet, à la pelle ou à la main, et réalise une économie de 80 0/0 sur les sulfates liquides et les bouillies.

Se méfier des contrefaçons, exiger la marque **LE VOLCAN**

A CAHORS s'adresser à M. DESPRÈS, ingénieur, Agent général de la Compagnie.

LES MASQUES DE SUIE

PAR PAUL MAHALIN

PROLOGUE

III

LE RAPPORT

« Tu te feras soldat, parle-moi ! La République a besoin d'hommes. Ou bien tu travailleras. Tu es jeune, vigoureux, instruit, intelligent, que diable ! Les gens de ton calibre ne sont pas uniquement bâtis pour courtiser les cartes, les donzelles et les pots.

« François Breton sortit furieux. Toute la journée il erra de cabaret en cabaret. Le soir, il revint à la charge. Au moment où Pierre Lombard allait se mettre en route, on l'entendit lui demander :

« — Où allez vous, compère ?

« — A Nemours, mon garçon.

« — J'y retourne aussi. Si vous voulez, nous réglerons nos comptes en cheminant.

« Pierre Lombard frappa sur la poche qui contenait son portefeuille.

« — Tes billets sont là. Ils n'en sortiront que contre écus ou assignats. Epargne-toi les phrases... Nonobstant, j'accepte ta compagnie ;

je ne te crois pas encore assez coquin pour craindre qu'il m'en advienne mal.

« Ils partirent. Il était environ huit heures du soir. Vingt témoins les virent passer sous la porte, traverser le pont et s'enfoncer dans le faubourg.

« Un berger, dont la cabane se trouvait dans un champ voisin du point de la route sur lequel le cadavre a été découvert, a déclaré qu'à une heure de la nuit, qu'il ne saurait préciser, il avait été réveillé, par un cri perçant de détresse. »

Le juge de paix conjecturait, d'après la position du corps et le rapport du médecin, que Pierre Lombard avait été poignardé au moment où, pour parer une attaque qui menaçait sa tête, il rejetait celle-ci en arrière et couvrait son front de ses bras, laissant ainsi à découvert son buste, — mouvement prévu par l'assassin, lequel avait pu choisir alors la place où enfoncer son arme librement.

« La mort a dû être instantanée, ajouta-t-il, et le vol a certainement suivi l'assassinat. La victime a été fouillée ; la ceinture dans laquelle elle portait son argent, et qu'on lui avait vue dans la journée, à l'Écu, a disparu ; on a ramassé dans le fossé, son chapeau, sa cravate et son portefeuille ; celui-ci était vide. Les valeurs en assignats et les billets de François Breton qu'il devait contenir avaient été enlevés.

« Nulle trace de lutte sur le terrain. Les pas des deux voyageurs se cotoyaient jusqu'à l'endroit fatal. Au delà, un seul avait continué la route en se pressant. Les empreintes de sa

marche indiquaient un petit pied et une chaussure légère. Or, un témoin a dit :

« Le joli meunier est si faraud de ses pattes qu'il ne se « trimbale qu'en escarpins ».

« En conséquence de ces graves présomptions, je me suis empressé, citoyen directeur, d'ordonner l'arrestation de François Breton, lequel sera tenu à votre disposition pour être à votre diligence, traduit devant les citoyens jurés ».

Comme le juge de paix venait de conclure ainsi, le gendarme Flageolet entra, et, portant la main à son tricorne :

— Pardon, excuse, citoyen magistrat, j'aurais deux mots de conséquence supérieure à te communiquer avec respect.

— Parle, mon brave.

— Voilà la chose : Pour lors, est-ce que tu crois militairement urgent que nous restions là tous les quatre à veiller comme des pleureuses le paroissien qui a tourné l'œil ? Ou bien, est-ce que tu as une besogne quelconque à nous donner pour la soirée ?

— Un de vous va monter à cheval pour porter mon rapport à Melun ; un autre restera pour garder le cadavre ; le reste de la brigade est libre.

— Vive la nation, alors ! Picard sera de planton auprès du refroidi, Gaucher te servira d'estafette, et je piquerai sur Nemours, avec Brossard pour rejoindre le brigadier.

— Rejoindre le brigadier !

— Mon magistrat, je vais t'expliquer : Beau-poil est le brave des braves, c'est connu ; nous avons sabré les Prussiens ensemble à Valmy,

à Fleurus, à Jemmapes, mais le meunier est un lapin qui n'a pas d'engelures aux paupières, malgré son encolure de marquis de Quinze-Onces ; il ne se laissera pas empoigner sans regimber.

— Ce garçon a raison dit le maire. François Breton est hardi, alerte, robuste, sous des apparences de faiblesse, qu'il exagère hypocritement ; je le crois décidé à tout. Il se peut que le brigadier ait à batailler avec lui.

— Le citoyen maire parle comme un représentant, s'écria Flageolet. Ah ! s'il ne s'agissait que de colletter d'homme à homme franchement, vaillamment, comme une paire d'amis, quand même votre scélérat serait agile comme un houlan, féroce comme un Croate et terrible comme un pandour, j'offrirais de parier un écu de six livres contre un assignat de cent francs que Beau-poil nous le rapportera avant dîner, ficelé sur l'arçon de sa selle ainsi qu'une carotte de tabac à chiquer. Mais ce muscadin de meunier a dans son sac plus de ruses, de manigances et de trahisons qu'un chouan...

— Beau-poil peut requérir la brigade de Nemours, fit observer le juge.

— Ah ! ouiche ! et la gloriole ! riposta Flageolet. Beau-poil, tombé dans le Loing, se laisserait manger à menues bouchées par les poissons plutôt que de crier au secours.

— Allez donc, dit le magistrat après avoir réfléchi.

— Merci, citoyen.

(A suivre.)

L'hôtellerie sanglante

PAR PAUL MAHALIN

DEUXIÈME PARTIE

X

L'ABBÉ BROSSARD ET LE CITOYEN DE BERNÉCOURT

Ce corps était recouvert d'un manteau, que, par moment l'ecclésiastique soulevait avec précaution. Et l'on apercevait — inerte sur un coussin — un garçonnet, blême et hagard, dont le visage empreint, à l'état normal, d'une mélancolique douceur, revêtait pour l'instant, l'expression de l'un de ces éprouvements intenses qui vont jusqu'à l'abêtissement.

Il ne dormait point. Non certes. Car ses prunelles roulaient de ci de là, farouches, sous ses paupières relevées, et ses membres grêles se tordaient, secoués par une série de soubressauts. Cependant, aux paroles affectueuses du prêtre, qui s'efforçait de le rassurer, de le consoler, et qui l'exhortait au courage, à la patience, à la résignation, il opposait une insensibilité morne, un mutisme opiniâtre, un anéantissement stupide, ou ne répliquait que par des plaintes faibles, vagues, sourdes et inarticulées.

A Dompierre, l'abbé Brossard, fit donner le picotin à son cheval et mangea lui-même un morceau sans se déranger de place.

Ensuite, il repartit en hâte. Bientôt, du plateau de Chantierne, il vit émerger sous les pieds de Muscadin la grosse tour carrée et la petite tour ronde de l'église d'Epinal, autour desquelles les toits de la ville s'accroupissaient dans le bas-fond, et, par delà celui-ci, en face, se dresser, comme des pains de sucre dentelés de sapins, les collines du Château de la Justice et de Lanfremont.

Le cabriolet dégringola, en dansant, le faubourg de Mirecourt. Il franchit le pont dit « des Quatre-Nations » et enfla la rue Léopoldbourg.

Trois heures clochaient au « Boudiou » — « Boudiou » est un mot patois vosgien qui signifie « menteur » et l'on a ainsi baptisé l'une des plus anciennes horloges d'Epinal, à cause des irrégularités de sa sonnerie, comme il roulait sur le pont de bois, à cette époque seul trait d'union entre la « Grande » et la « Petite Ville ».

Il traversa la place des Arcades, où l'arbre de la Liberté, qu'on ne devait abattre qu'en 1814, était planté vis à vis de la vieille fontaine écussonnée aux armes de la ville, « une tour d'argent sur champs d'azur », infléchit légèrement à gauche, laissa les halles de côté et s'arrêta, derrière la paroisse, sur une autre petite place, contre le perron du bâtiment où l'on venait d'installer la prison, la cour d'assise et les différents services du parquet.

Au bruit insolite du cabriolet stoppant de-

vant le « tribunal », les deux huissiers qui sommeillaient sur un banc, dans le vestibule, se présentèrent sur le perron en se détrainant et en baillant à se décrocher la mâchoire.

— Mes amis, dit l'abbé Brossard, veuillez tenir mon cheval en bride et veiller à ce que personne n'approche de ma voiture. — M. de Bernécourt donne toujours audience jusqu'à quatre heures n'est-ce pas ? — C'est bien : je me rends près de lui, et lorsque je vous ferai signe en frappant à la vitre de son cabinet, vous prendrez avec précaution et vous transporterez dans ce cabinet l'enfant malade qui est là sous la capote, enveloppé de mon manteau.

— Mais, objecta l'un des huissiers du ton rogue d'un factionnaire que l'on déränge, le citoyen directeur du jury d'accusation, est occupé, en ce moment, avec le nouveau commandant de la gendarmerie, et nous ne savons s'il pourra...

— Il faudrait préalablement que l'on annonçât M. l'abbé, appuya l'autre en toisant le voyageur.

Le prêtre supporta cette œillade sans broncher :

— Ne prenez pas cette peine. Je m'annoncerai tout seul. M. de Bernécourt m'a déjà fait plusieurs fois l'honneur de me recevoir.

Il sauta lentement en bas du véhicule et gravit le perron d'une façon encore alerte pour son âge ; puis avant de disparaître dans le véhicule :

— « Ne laissez approcher personne... » Je vous renouvelle cette recommandation for-

melle... Votre maître vous l'adresserait comme moi ..

Le cabinet du directeur du jury d'accusation et les divers services qui en dépendaient absorbaient alors le local où sont aménagés actuellement les bureaux des différents greffes, au rez-de-chaussée, en face de l'escalier qui conduit à la cour d'assises.

Ainsi que l'avait annoncé l'huissier, M. de Bernécourt se trouvait, pour l'instant, en conférence avec le lieutenant Philippe Hattier. Notre officier, arrivé la veille à Epinal, de Charmes où il avait quitté le marquis des Armoises, procédait aux visites d'usage aux autorités du pays.

Ancien collègue au baillage de Mirecourt, puis secrétaire particulier à l'intendance générale de Lorraine, de François de Neufchâteau, son compatriote, — Bernécourt est un bourg sur les confins de la Meuse, dont le fief appartenait autrefois à ses ancêtres, — le directeur du jury d'accusation avait été rattaché à l'ordre de choses existant par l'éminent homme d'Etat, devenu plus tard ministre de l'intérieur.

Plus tard encore, François de Neufchâteau, l'avait énergiquement appuyé près du Premier Consul, lors du remaniement en province des fonctionnaires des ordres administratif et judiciaire. Bonaparte se connaissait en gens de mérite et d'action. Aussi s'était-il empressé de placer M. de Bernécourt à la magistrature militante des Vosges.

(A suivre.)

PHOTOGRAPHIE D'ART

JULES VALDIGUÉ

CAHORS, 5, RUE DU PORTAIL-ALBAN
Lauréat aux grandes Expositions Internationales, etc.

HUIT DIPLOMES D'HONNEUR

HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY

Vues de Cahors et des environs. — Reproduction de vieilles photographies pour l'industrie et les arts.

Agrandissements garantis inaltérables, ayant pour ces travaux obtenu les plus hautes récompenses. — On opère la nuit et dans tout endroit privé de lumière, par procédé breveté.

La plus belle installation de toute la région

Pas de marches à monter

PIANOS ET MUSIQUE

A. DENAU

65, Boulevard Gambetta, Cahors.

Comptoir de Musique de 10,000 morceaux. — Pianos des meilleurs facteurs. — Lutherie. — Fournitures pour fanfares. — Location de Pianos, à partir de 8 fr. par mois. — Accords. — Réparations.

Bibliographie

LA NATURE, Revue des sciences illustrée, Henri de Parville, rédacteur en chef (Masson et Co, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris). — Sommaire du n° 1359, du 10 juin 1899.

Comment on accorde une cloche, par L. Reverchon. — Les insectes résinières, par Henri Coupin. — Transparence des corps pour les radiations électriques, par A. de Marsy. — Essais de traction de la Compagnie d'Orléans. — Contre l'incendie des forêts, barrages ignifuges, par Henri de Parville. — Les bicyclettes automobiles, par H. de Graffigny. — Les oiseaux collectionneurs, par H. C. — Les squelettes de feuilles, par D. B. — La force motrice à l'Exposition de 1900, par J. L. — Cerf-volant et météorologie, par D. Lebois. — Correspondance. Chronique. — Académie des sciences ; séance du 5 juin 1899, par Ch. de Villedeuil. — Au pôle Nord à Paris, par Paul Méglin.

Ce numéro, contient 10 gravures, et le bulletin météorologique de la semaine.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 10 juin 1899.

Vos Nacla Chronique mondaine. — Daniel Riche : Eveil du cœur. — Louis de Caters : Pas-

sionnette (suite). — André Theuriet : Dans les roses (suite). — Le capitaine Danrit : L'invasion noire (suite). — Eugène Chavette : Fil-à-beurre. (suite). — Pierre de Lano : L'enfant. (suite). — Vos Nacla : Trilby (suite).

REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE. — 110, rue de l'Université. — Dir. : Marcel Fournier. — Abonn., 25 fr. ; U. P., 30 fr. ; le n°, 3 fr. — A. Colin et Cie, Paris. — Sommaire du numéro du 10 juin (n° 60).

I. — Articles :

1. A propos de l'Enquête sur l'Enseignement Secondaire : Lettre à M. Marcel Fournier, par M. Hugues Le Roux.
2. Les Lois et les Règlements d'Administration Publique, par M. Georges Graux, Député.
3. Les Bases Navales en Chine, par M. A.-A. Fauvel.
4. Le Budget Anglais dans ses Rapports avec le Principe de la Séparation des Pouvoirs, par M. Emmanuel Besson.
5. La Réforme des boissons : La Législation Fiscale de la Bière, par M. Maurice Vanlaer.
6. L'Aménagement des Eaux, par M. Charles Renard.

II. — Variétés, Notes, Voyage, Statistiques et Documents :

- 1° Le VII^e Congrès International contre l'Alcoolisme, par le Dr Legrain.

III. — Revues des principales Questions Politiques et Sociales :

- 1° Revue des Questions Coloniales, par M. Henri Pensa.
- IV. — La Vie Politique et Parlementaire à l'Étranger :
 - 1° Allemagne, par le Dr G. Montanus.
 - 2° Suisse, par M. N. Droz, ancien Président de la Confédération.
 - 3° Japon, par ***.
 - 4° Chine : Notes Economiques et Commerciales. (2^e article), par ***.
- V. — La Vie Politique et Parlementaire en France :
 - 1° La Politique Extérieure du Mois, par Alcide Ebray.
 - 2° Chronique Politique Intérieure, par M. Félix Roussel.
 - 3° La Vie Parlementaire, par ***.
- VI. — Chronologie Politique Étrangère et Française, par ***.
- VII. — Bibliographie, par XXX.

A LOUER

Boulangerie comprenant maison d'habitation et petit jardin. S'adresser, 24 rue du Lycée.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

Étude de M^e Louis LACAZE, licencié en droit, avoué à Cahors, 10, Cours de la Chartreuse (Ancienne étude DELBREIL)

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur
En un seul Lot
D'IMMEUBLES

SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BELFORT, CANTON DE LALBENQUE (LOT)

L'adjudication aura lieu le **MERCREDI DOUZE JUILLET** mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville, à midi et demi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : qu'en vertu de la grosse en forme exécutoire d'un acte obligatoire de la somme de cinq mille cinquante francs, retenu par M^e Emile Roques, notaire à Laburgade, le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré ; Et par suite d'un procès-verbal

de saisie immobilière du ministère de DAYMARD, huissier à Lalbenque, en date du sept avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, dénoncé et transcrit avec exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, vol. 164, n° 28 et 29.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le sept juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, lequel donnant acte à M^e LACAZE des lectures et publication du cahier des charges, a fixé la vente au mercredi douze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de 1^o Madame Léa SICARD, épouse de Monsieur Frédéric CAZES, docteur médecin, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Rendie, commune de Fontanes ; 2^o Madame Rachel SICARD, épouse de Monsieur Célestin DUGES, percepteur des contributions directes, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Castelnau-Montriat ; 3^o Madame Marie SICARD, épouse de Monsieur BERGOUIGNOUX Jean-Ferdinand médecin-major de première classe, qui l'assiste et l'autorise, demeurant ensemble à Tulle (Corrèze).

Ayant M^e Louis LACAZE pour avoué constitué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de 1^o Antoine BRO, cultivateur à la Salte, commune de Belfort, partie saisie ; 2^o Jean-Marcelin BRO, gendre BOSC, cultivateur, demeurant à Courtès, commune de Monteils (Tarn-et-Garonne), pris comme tiers détenteur.

N'ayant pas d'avoué constitué. Il sera procédé, le mercredi douze juillet mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, à midi et demi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville, à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier
Une terre portée pré à la matrice cadastrale, formant le numéro deux cent trente-huit, section H du plan cadastral de la Commune de Belfort, située au lieu de Cassals dite commune de Belfort, d'une contenance de treize ares quarante-quatre centiares environ.

Article deuxième
Une terre au même lieu, formant le numéro deux cent trente-sept des mêmes section et plan, d'une contenance de quatre-vingt-douze ares, quatre-vingts centiares.

Ces deux immeubles ne forment aujourd'hui qu'un seul article en terre labourable, dont une partie est ensemencée actuellement en blé et l'autre en fèves.

Sa configuration n'est plus telle que l'indique le plan, elle paraît en effet plus grande et il y a plus de contenance que ne l'indique la matrice.

Cet immeuble a appartenu au dit sieur Antoine BRO père, qui l'a donné par contrat de mariage à son fils Jean-Marcelin BRO, sur la tête duquel il figure, ainsi que cela résulte de l'extrait de la matrice cadastrale.

Cet immeuble confronte à vigne de Pern, terre de Grimal, terre de Treillou, vigne de Linon et vigne de Soupa. Un droit de passage est établi entre la vigne de Linon et celle de Soupa pour aboutir au chemin public, correspondant à celui se dirigeant vers Naudy.

LOTISSEMENT ET MISE A PRIX

Les immeubles ci-dessus décrits et désignés seront mis en vente en un seul lot, sur la mise à prix de cent 100 fr. francs, ci..... 100 fr. En sus des charges.

La vente aura lieu aux clauses et conditions insérées au cahier des charges dressé par l'avoué poursuivant et déposé pour servir de minute d'enchères au greffe du tribunal civil de Cahors, où il est tenu à la disposition du public.

Les frais seront payables en sus du prix, dans les quinze jours de l'adjudication.

NOTA : Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'avoué poursuivant,
Signé : Louis LACAZE.

Enregistré à Cahors, le juin, mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur,
Signé : De FRAMOND.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e Louis LACAZE, avoué poursuivant et rédacteur du cahier des charges qui, comme tout autre voué exerçant près le tribunal civil de Cahors, peut être chargé d'enchérir.